**Association pour l’Information sur les Risques d’Avalanches urbaines et leur Prévention**

**32, rue La Boëtie** **- 75008 Paris**

**Jean-Claude Bourdais**, Président🕾 06 07 65 65 65- e-mail : jc.bourdais@spf-paris.com

**Jean-Guy Cuvelier,** Vice-président

**Gilbert Delaunay**, Vice-président

**FENVAC-SOS Catastrophes et Terrorisme**, représentée par son président, Pierre-Etienne Denis

[www.airap.asso.fr](http://www.airap.asso.fr) le 19 mars 2018

 Monsieur Henri Giscard d’Estaing

 Président- Directeur général

**Village de Tignes** Club Med

**zonage d’avalanches** 11 rue de Cambrai

 75019 Paris

Monsieur le Président-directeur-général,

A la suite du long entretien avec vos trois collaborateurs ce vendredi 16 mars, nous ne pouvons que vous confirmer notre grand étonnement des positions prises par votre société dans ce dossier de permis de construire un village de 1000 lits sur 40 000 M2 à Tignes.

De ces entretiens, ressortent très clairement, ce que nous avions imaginé d’ailleurs, et qui nous semble inacceptable d’une société comme la vôtre, les point suivants :

* 1° vous avez parfaitement conscience, vous nous l’avez confirmé, que l’Etat n’a pas actuellement fait ce qu’il aurait du faire pour analyser le risque d’aléa exceptionnel à Tignes, qu’en conséquence de quoi, le PPR A de 2012 avait à s ‘appliquer et rien d’autre. Or, celui-ci ignore la notion d’aléa exceptionnel, par hypothèse, puisqu’il n’a pas été révisé à ce jour.
* 2° votre position est donc toujours de ne pas juger nécessaire de demander à ce même Etat, en l’occurrence au préfet de Savoie, de s’acquitter de cette obligation d’afficher le risque dans ce secteur du Val Claret que vous savez être déjà en zone d’avalanche « bleue » alors que vous savez, par ailleurs, que l’étude de l’IRSTEA y signale plusieurs SSA,H laissant imaginer qu’il existe une probabilité réelle de zonage d’aléa exceptionnel.
* 3° votre connaissance de cet état de fait a pourtant justifié de votre part, comme vous nous l’avez indiqué, la réalisation par un bureau d’études privé, Engineerisk, d’une analyse du secteur dont vous n’avez pas souhaité communiquer les conclusions dans les pièces annexes, par ailleurs très complètes, du dossier de permis de construire.
* 4° vous vous convainquez de votre bonne foi et cherchez à nous en convaincre en indiquant que, de toutes manières, vous avez prévu un confinement dans le bâtiment lui-même et que, donc, quoiqu’il puisse arriver, vous êtes en règle puisque ce confinement répond aux obligations d’une zone bleue.

Nos commentaires à ces affirmations de votre part sont les suivantes

* 1° Sans vouloir assimiler un couloir d’avalanche non cartographié par l’Etat à un médicament qui tue, nous vous rappelons plus précisément que dans l’affaire du Médiator, mis vous vous souvenez sans doute, l’Agence du Médicament avait autorisé la diffusion de ce produit et qu’elle est aujourd’hui en correctionnelle comme le laboratoire Servier. « Ils savaient et ils n’ont rien fait » ; le même argument a d’ailleurs été utilisé dans l’affaire du « sang contaminé ».

 Vous « savez » que l’aléa exceptionnel n’a pas été cartographié à Tignes.

 Vous savez et que faites vous, sinon de faire semblant que cela n’est pas votre problème ?

 C’est ce que nous persistons à appeler un manque de sens de responsabilité morale.

* 2° Faire réaliser une étude par un bureau d’études privé, la garder pour soi et n’en faire aucune mention dans le dossier de permis nous interpelle sérieusement. Trois séries de questions : - ou bien cette étude, réalisée après le 28 septembre 2015 a analysé l’aléa exceptionnel et donc, soit elle indique qu’il y a risque d’aléa exceptionnel sur cet emplacement et alors pourquoi l’occultez vous en ne la joignant pas au dossier des risques au demeurant fort complet que vous avez transmis, soit elle n’en a pas identifié, et alors, pourquoi, de la même manière, ne pas le dire ? - ou bien cette étude a été réalisée avant l’officialisation de la notion d’aléa exceptionnel le 28 septembre 2015, elle est alors inopérante - ou bien cette étude a été réalisée après cette date et son réalisateur ne fait aucune mention de ce risque (en dépit de la liste des SSAH de l’IRSTEA) et son professionnalisme pourrait alors être gravement mis en cause. Vous connaissez la réponse les réponses à ces interrogations.

 - 3° l’aléa exceptionnel doit figurer impérativement sur le PPR A pour la raison fondamentale que doivent pouvoir être informés du risque non seulement le responsables du PCS, du DICRIM mais aussi les personnes à

 évacuer ou …à confiner. C’est d’ailleurs la raison qui justifie que cet aléa soit précisé » sur les cartes réglementaires du PPR A.

 Comment peut-on imaginer que le maire de Tignes puisse décider d’évacuer ou de confiner s’il n’a pas connaissance du zonage de l’aléa exceptionnel indiquant où et qui évacuer ou confiner? Il n’a alors aucun moyen de savoir où faire appliquer ses consignes et vous ne pouvez l’ignorer.

 Vous nous avez fait état des nombreux spécialistes qui vous ont

 accompagnés dans l’élaboration de votre dossier. Comment se pourrait-il qu’aucun d’entre eux ne vous ait mentionné ce risque d’aléa exceptionnel ?

Vous comprendrez dans ces conditions que nous persistions à vous demander de prendre en compte la dimension réelle de cette question, compte tenu de vos obligations de clarté et de responsabilité à la fois sociale et civique.

Nous vous prions d’agréer, Monsieur le président-directeur-général, l’expression de nos salutations distinguées

de la part du Bureau de l'AIRAP le président

 Jean-Claude Bourdais

Jean-Guy-Cuvelier

Gilbert Delaunay

Fenvac (Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs)

Jacques Guespereau

Yves Meynial

Copie : - Commissaire-enquêteur

* Préfet de Savoie
* DDT de Savoie
* DGPR
* Ministère de la transition écologique
* Cabinet du Premier Ministre